



REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

(2016 / 2017)

Article 1 : Définition

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) sont mis en place par la commune en partenariat avec les associations et les services communaux. Les T.A.P se déroulent en fin de journée.

Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, artistiques, plastiques, culturelles...

Ces TAP sont facultatifs. L'organisation est confiée à du personnel communal, du personnel de l'Education nationale, des intervenants extérieurs et des associations.

Article 2 : Jours et heures des activités

- Les TAP accueillent les enfants des écoles durant les périodes scolaires de 15h00 à 16h30 le lundi et le jeudi à Malnoue et le mardi et le vendredi au Bourg
- Seul l'enfant présent à l'école durant la journée pourra assister au T.A.P.
- Tout enfant non inscrit aux T.A.P doit être récupéré impérativement à 15h00.
- Les enfants d'âge maternel ne seront remis qu'à un adulte autorisé à 16h30, à défaut, ils seront dirigés sur le temps d'accueil du centre à condition que le dossier d'inscription soit à jour. Cela fera l'objet d'une facturation.
- Les enfants des écoles élémentaires partiront seuls à 16h30 sur autorisation parentale.

Article 3 : Lieux des activités

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires et les salles communales. Certaines activités peuvent faire l'objet de sortie en extérieur.

Article 4 : Capacité d'accueil

L'ensemble des enfants scolarisés de la commune peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. L'intervenant se réserve le droit de proposer à l'enfant de participer à une autre activité.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par arrêté.

Normes d'encadrement :

Un intervenant pour 14 enfants d'âge maternel / un intervenant pour 18 enfants d'âge élémentaire

Les groupes sont constitués par l'équipe d'animation.

Article 6 : Inscription et facturation

Inscription :

Les inscriptions se font de vacances scolaires à vacances scolaires ou à l'année. Ex : de la rentrée de septembre aux vacances d'Automne, des vacances d'Automne aux vacances de Noël...

Un planning des activités sera diffusé aux familles par affichage et par le biais du site Internet de la commune 15 jours avant le début de chaque période.

L'inscription de l'enfant s'effectue à l'aide de la fiche prévue à cet effet : elle sera disponible en téléchargement sur le site de la Mairie : www.mairie-emerainville.fr - Rubrique : enfance-jeunesse et sur les structures communales (centres d'accueil et de loisirs, mairie...). Celle-ci doit être complétée lisiblement et remise au service Réussite Educative accompagnée du règlement (paiement).

NB : Les dates limites d'inscription seront mentionnées sur chaque fiche d'inscription. Toute inscription reçue au-delà de ces dates ne sera pas prise en compte.

Facturation :

La participation des familles aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) pour la rentrée scolaire 2016/2017 sera de 100,00€ par enfant et par an. Elle fera l'objet d'un pré paiement à effectuer par la famille toutes les six semaines, soit 20,00€ par enfant par période ou 100,00€ l'année.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent rencontrer le responsable du service CCAS en Mairie principale afin d'étudier leur situation.

Article 7 : Activités

Les activités sont définies par l'équipe d'animation. Les T.A.P comprennent les activités suivantes : sportives, culturelles, activités de loisirs, activités artistiques, lecture, activités d'expression...

Les enfants participeront à chaque activité durant l'année.

Article 8 : Règles de vie

Les TAP sont aussi, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec tous les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non respect des horaires de sortie, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction. Ces renvois ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 9 : Santé

Un registre infirmerie est tenu sur chaque école par un membre de l'équipe désigné pour cette fonction (celui-ci possède au minimum une formation aux premiers secours). Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur un registre et seront signalés aux parents.

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (P.A.I).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront informés de la conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 10 : l'assurance

Tout accident fera l'objet d'une déclaration.

Pour participer aux T.A.P, votre enfant doit être couvert soit par l'assurance scolaire ou extrascolaire soit par votre assurance civile.

Article 11 : Conduite à respecter

- Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails
- Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants. Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.
- En cas de maladie de l'enfant prévenir le service Réussite Educative pendant les horaires d'ouverture de la mairie ou par mail.
- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des lieux d'accueil

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée. Les enfants seront pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils seront sous leur responsabilité.

Fait à Emerainville le 21 / 07 / 2016



Le Maire,

Alain KELYOR